

## Investissement

Le commerce et l'investissement vont de pair dans la création du développement économique. L'Accord de libre-échange assure l'instauration du climat stable et positif des investissements qui est indispensable à une économie plus productive, tout en assurant le droit souverain du Canada d'examiner les transactions importantes.

Conformément aux règles actuelles appliquées dans le cadre d'Investissement Canada, notre pays continuera d'accueillir favorablement les nouvelles entreprises créatrices d'emplois, mais il se réserve le droit d'examiner les importantes acquisitions directes. L'examen des acquisitions indirectes — les changements de propriété entraînés au Canada par des fusions dans d'autres pays — sera éliminé progressivement, mais la nouvelle loi canadienne de la concurrence continuera de s'appliquer. Les secteurs du pétrole, du gaz et de l'uranium continueront de faire l'objet d'un examen à la lumière des critères actuellement en vigueur, et les restrictions à la propriété dans des secteurs clés comme ceux de l'énergie, des transports aériens, des télécommunications et des industries culturelles seront maintenues. La situation particulière des industries culturelles est explicitement protégée. En fait, les industries culturelles échappent à l'Accord. Le Canada peut également veiller à ce que toute société d'État qui est privatisée continue d'appartenir à des intérêts canadiens.

Pour leur part, les États-Unis accorderont aux investisseurs canadiens les mêmes droits qu'à leurs propres ressortissants — garantie importante de stabilité pour les nombreuses entreprises canadiennes qui se